

# Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR Séance du 8 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Laura SIPP, Jean ZORNINGER, Richard FULWEBER, Hafid BEN EL KEBIR, Sébastien HATSCH, Cécilia HIRTZ Christophe KURTZ, Sonia LAUNAY, Stéphane LECOMTE Nicolas REINER, Frédéric SEILER.

Membres absents excusés et non représentés : Stéphan GRAPPE, Sophie HERVILLARD

Membres absents non excusés : /

Ont donné procuration : Olivier ADAM à Laura SIPP

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 14 mars 2024  
- transmission de l'ordre du jour : le 4 avril 2024

## A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2024
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières :
  - 3-1 Présentation d'un état annuel des indemnités selon les dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT
  - 3-2 Comptes de gestion 2023 : Service Général, Budget annexe Eau et Assainissement
  - 3-3 Compte administratif 2023 : Service Général
  - 3-4 Compte administratif 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement
  - 3-5 Affectation des résultats 2023 : Service Général
  - 3-6 Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement
  - 3-7 Demande de subvention : Ecoles : crédits de fonctionnement, crédits pour sorties scolaires ; Ecole de musique ; associations communales ; associations extérieures ;
  - 3-8 Fixation des taux des taxes directes locales et vote du produit
  - 3-9 Budget primitif 2024 : Service Général
  - 3-10 Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
  - 3-11 Budget primitif 2024 : Budget annexe Eau et Assainissement
- 4- Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024
- 5- Territoire d'Energie Alsace : répartition du produit de la taxe finale sur la consommation finale d'électricité
- 6- Acceptation d'un leg (succession GREINER Dora)
- 7- Personnel communal :
  - 7-1 création d'un poste d'agent saisonnier : prolongation
  - 7-2 création d'un poste d'agent saisonnier : ouverture d'un 2ème poste
  - 7-3 création d'un emploi permanent : recrutement d'un agent technique polyvalent suite à demande de mutation
  - 7-4 approbation de l'état du personnel communal suite à la création d'un emploi permanent
- 8- Divers
- 9- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 10- Informations

## **1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

## **2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

### **➤ Décision du Maire n°01/2024 en date du 20 mars 2024 : renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre**

Le Maire, par décision n°01/2024 en date du 20 mars 2024 a renouvelé l'adhésion de la Commune aux associations suivantes dont elle est membre et dont le montant de la cotisation ne dépasse pas 1 000 euros :

- ADAUHR
- Associations des Communes Forestières d'Alsace
- Association du massif vosgien
- Association des Maires du Haut-Rhin
- Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin
- Conseil National des Villes et Villages fleuris
- Fondation du Patrimoine
- France Bois Forêt (Cotisation Volontaire Obligatoire)
- Groupement d'intérêt cynégétique du Taennchel
- Itinéraire culturel européen Heinrich Schickhardt
- Stations Vertes de Vacances
- Union départementale des sapeurs-pompiers

### **➤ Décision du Maire n°02/2024 en date du 2 avril 2024 : acceptation d'un don de Monsieur Willi KUHLMANN pour la pose d'un banc rue du Hofbruennel**

La commune a été destinataire d'un don d'un montant de 1 728 euros de la part de Monsieur Willi KUHLMANN 8 rue de la Fontaine à Hunawehr qui a souhaité, par ce don, apporter sa contribution à l'aménagement d'une placette avec la pose d'un banc à proximité du 15 rue du Hofbruennel. L'inauguration de cet aménagement a été organisé le samedi 23 mars dernier en présence de la famille KUHLMANN.

### 3- Questions financières

#### 3-1 Présentation d'un état annuel des indemnités des élus selon les dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 dans son article 93 a introduit un nouvel article L. 2123-24-1-1 au CGCT ; cet article applicable aux communes prévoit notamment que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail des indemnités versées en 2023 aux élus de la commune.

Nom/Prénom	Fonction	Au titre de la Commune de HUNAWIHR	Au titre du Syndicat Mixte du Scot Montagne Vignoble Ried
		Indemnité annuelle 2023 (en euros bruts)	Indemnité annuelle 2023 (en euros bruts)
SIEGRIST Gabriel	Maire et Président du Syndicat Mixte du Scot Montagne Vignoble Ried	19 613,40	2 559,96
SIPP Laura	1ere adjointe	5 207,52	/
ZORNINGER Jean	2e adjoint	5 207,52	/
FULWEBER Richard	3e adjoint	5 207,52	/

#### 3-2 : Comptes de gestion 2023 : Service Général, Budget annexe Eau et Assainissement :

Le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes de gestion de l'année 2023 du Service Général et du service « eau et assainissement » présentés par le comptable du Trésor Monsieur Antoine MAZENOD du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg Vignoble.

Le Conseil Municipal constate des résultats des comptes de gestion du trésorier pour l'année 2023 pour le Service Général et le service « eau et assainissement », identiques aux résultats du Compte Administratif de la commune.

Les Comptes de Gestion de l'année 2023 présentés sont adoptés à l'unanimité.

#### 3-3 : Compte Administratif 2023 - Service Général :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laura SIPP, 1ère Adjointe, délibère sur le Compte Administratif du Service Général de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire, qui a apporté, avant de quitter la salle, les développements et explications nécessaires pour éclairer l'assemblée sur l'exercice écoulé, lequel se résume comme suit :

	Fonctionnement (en euros)	Investissement (en euros)
Dépenses de l'exercice	510 595.65	66 583.53
Recettes de l'exercice	662 535.16	256 435.36
Résultat de l'exercice	+ 151 939.51	+ 189 851.83
Résultat reporté (de 2022)	+ 150 000.00	+ 590 661.48
Résultat final	+ 301 939.51	+ 780 513.31

Excédent global de clôture : 1 082 452.82 euros.

Les restes à réaliser sont comptabilisés comme suit :

- en dépenses : 104 000 euros (travaux engagés non encore mandatés au 31/12/2023).

- en recettes : pas de reste à réaliser

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Le Compte Administratif du Service Général de l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité. Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

### **3-4 : Compte Administratif 2023 - Budget annexe Eau et Assainissement :**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laura SIPP, 1ère Adjointe, délibère sur le Compte Administratif du service « Eau et Assainissement » de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire, qui a apporté, avant de quitter la salle, les développements et explications nécessaires pour éclairer l'assemblée sur l'exercice écoulé, lequel se résume comme suit :

	Fonctionnement (en euros)	Investissement (en euros)
Dépenses de l'exercice	242 262.25	49 936.67
Recettes de l'exercice	252 315.51	86 222.62
Résultat de l'exercice	+ 10 053.26	+ 36 285.95
Résultat reporté (de 2022)	+ 181 194.25	+ 316 817.73
Résultat final	+ 191 247.51	+ 353 103.68

Excédent global de clôture : 544 351.19 euros.

Les restes à réaliser sont comptabilisés comme suit :

- en dépenses : 13 950 euros (travaux engagés non encore mandatés au 31/12/2023).

- en recettes : pas de reste à réaliser

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Le Compte Administratif du service « eau et assainissement » de l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité. Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

### **3-5 Affectation des résultats 2023 : Service Général :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2023. Celui-ci s'élève à la somme de + 301 939.51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2023 comme suit :

- au compte 1068 « Réserves » de la section d'investissement du budget primitif de 2024 à hauteur de 151 939.51 euros ;
- au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de 2024 pour 150 000.00 euros, inscrits à la ligne « excédent de fonctionnement reporté » compte 002 de la section de fonctionnement.

Un excédent de 780 513.31 euros a pu être dégagé en section d'investissement ; il est affecté en recette à la ligne 001 du budget primitif de 2024 (section d'investissement).

**3-6 Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2023. Celui-ci s'élève à la somme de + 191 247.51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2023 comme suit :

- au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de 2024 pour la totalité soit 191 247.51 euros, inscrits à la ligne « excédent de fonctionnement reporté » compte 002 de la section de fonctionnement.

Un excédent de 353 103.68 euros a pu être dégagé en section d'investissement ; il est affecté en recette à la ligne 001 du budget primitif de 2024 (section d'investissement).

**3-7 Service Général – Tableau des subventions communales allouées en 2024 :**

Lors de la préparation du budget les commissions réunies ont proposé de maintenir les montants unitaires appliqués en 2023 et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de l'Eglise pour l'organisation d'un concert lors des Journées du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le versement des subventions communales comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Montant unitaire (euros) 2021	Nombre de bénéficiaires 2021	Montant unitaire (euros) 2022	Nombre de bénéficiaires 2022	Montant total (euros) 2022	Montant unitaire (euros) 2023	Nombre de bénéficiaires 2023	Montant total (euros) 2023	Montant unitaire (euros) 2024	Nombre de bénéficiaires 2024	Montant total (euros) 2024	Commentaire
SUBVENTIONS 2024 (en euros)												
Ecole Primaire crédit fonctionnement 2 classes de la commune/élèves (élèves de Hunawhr et élèves de Bébienheim).	49	49	49	51	2 499	49	49	2 401	49	46	2 254	effectif pris en compte : 22 et 24 élèves
TOTAL article 6937					2 499			2 401			2 254	
Ecole élémentaire Hunawhr sortie scolaire/élève domicilié à Hunawhr (y compris les élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire pour intégrer la classe)	25	11	25	9	225	25	13	325	25	13	325	comprend 3 élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire ; entrée piscine non incluse.
Ecole maternelle sortie scolaire/élève domicilié à Hunawhr (y compris les élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire pour intégrer la classe)	25	15	25	10	250	25	15	375	25	14	350	comprend 4 élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire
Ecole maternelle Bébienheim sortie scolaire/élève domicilié à Hunawhr	25	4	25	6	150	25	3	75	25	3	75	
Ecole élémentaire Bébienheim sortie scolaire/élève domicilié à Hunawhr	25	11	25	11	275	25	14	350	25	14	350	
Ecole de musique/élève domicilié à Hunawhr	150	18	150	11	1 650	150	9	1 350	150	11	1 650	élèves de moins de 21 ans sur présentation des comptes et rapport d'activité
associations communales*/association 2024	120	10	120	10	1 200	300	10	3 000	300	10	3 000	participation exceptionnelle
Association des Amis de l'Eglise									300		300	
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers									20	11	220	
Musiques sacrées	300	1	300	1	300				300	1	300	
Club Vosgien	150	1	150	1	150	150	1	150	150	1	150	
Prévention routière	50	1	50	1	50	50	1	50	50	1	50	
ESPOIR	100	1	100	1	100	100	1	100	100	1	100	
APAMAD/APALIB	100	1	100	1	100	100	1	100	100	1	100	
La Mame	100	1	100	1	100	100	1	100	100	1	100	
Subvention au Groupement d'Action Sociale/adhérent	90	1	90	1	90	90	0	0	90	0	0	
TOTAL article 6974					4 640			6 975			7 070	
<b>Total Général</b>					7 139			8 376			9 324	

\* associations communales : l'Amicale des sapeurs-pompiers, les Amis de l'Eglise, le Comité de Jumelage, les Pros de la Récré, la société de quilles La cigogne, les Donneurs de Sang, Hunelois, la société de Musique Harmonie Union, le Racing club de Hunawhr.

**3-8 : Fixation des taux des taxes directes locales et vote du produit :**

Les services de l'Etat ont adressé à la commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2024.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Un coefficient correcteur est donc calculé par la direction générale des finances publiques pour neutraliser les écarts et équilibrer les compensations.

Pour la commune (sous-compensée dans le cadre du transfert), le coefficient correcteur calculé par la direction générale des finances publiques s'établit à 1.251734 ; il est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Avec la revalorisation des bases (valeur locative) appliquée par l'Etat (+ 3.90 %) pour les locaux industriels, les terrains et les locaux d'habitation (autres que résidences principales), et à taux constants, le total du produit fiscal attendu pour 2024 se décompose comme suit :

- 196 611 € pour la taxe sur le foncier bâti
- 73 339 € pour la taxe sur le foncier non bâti
- 14 520 € au titre de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l’habitation principale
- 48 530 € au titre de la compensation versée à la commune après application du coefficient correcteur
- 8 712 € au titre de la majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l’habitation principale ; (taux de 60% instaurée par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Soit au total : 341 712 €

Il est à noter que la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l’état se poursuit en 2024. La commune percevra cette année, 5 642 € de DGF (contre 89 881 € en 2013).

Cette baisse des dotations est aggravée par le prélèvement supplémentaire effectué sur les recettes communales, depuis 2012, par le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC), qui s’est élevé à 21 810 euros pour 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité, d’augmenter de 1% pour 2024 le taux de chacune des taxes directes locales.

Compte tenu de ce qui précède, le total du produit fiscal attendu pour 2024 est porté à 344 631 €, et se répartit comme suit :

	Bases prévisionnelles 2024 (en €)	taux communal 2023	taux 2024	Produit 2024 (en €)
Foncier bâti	814 800	24.13%	24.37%	198 567
Foncier non bâti	229 400	31.97%	32.29%	74 073
Taxe d’habitation (résidences secondaires, locaux meublés)	89 300	16.26%	16.42%	14 663
Majoration de la Taxe d’habitation (résidences secondaires, locaux meublés)	89 300			8 798
Compensation versée à la commune				48 530
<b>TOTAL</b>				<b>344 631</b>

L’état 1259 dûment complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

### **3-9 : Budget primitif de 2024 - Service Général :**

Monsieur le Maire présente aux membres de l’assemblée délibérante le projet détaillé du budget du Service Général pour 2024. Ce projet de budget a été étudié par les membres des commissions réunies au cours d’une réunion de travail.

Après les débats, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Monsieur le maire précise qu’avec l’adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024, le poste des dépenses imprévues est supprimé au profit de règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ; des virements de crédits de chapitre à chapitre, sont autorisés dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le budget primitif du Service Général est adopté à l'unanimité.

Il se présente ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses et Recettes (euros)</b>	811 611.21	1 154 328.82

### **3-10 : Fixation, à compter du 1er juillet 2024, du prix de l'eau et de l'assainissement :**

Par délibération en date du 21 décembre 2023 et courrier à la commune en date du 29 février 2024, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Béblenheim et Environs (SIAEPABE) a décidé de répercuter l'actualisation des tarifs appliquées par le délégataire du syndicat du Niederwald (producteur d'eau), et d'augmenter le prix de l'eau de 0.10 €HT/m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de répercuter la hausse décidée par le SIAEPABE. L'augmentation est fixée à 0.11 €TTC/m3 à compter du 1er juillet 2024.

Le prix au m3 s'établit comme suit :

- tarif de l'eau : 2.33 €/ m3
- tarif de la redevance d'assainissement communale : 1.30 €/ m3 (inchangé)
- tarif de la redevance d'assainissement syndicale : 1.43 €/ m3 (inchangé)
- redevance pour pollution domestique : 0.350 €/ m3 (inchangée)  
(fixée par l'Agence de l'Eau)
- redevance pour modernisation des réseaux collecte : 0.233 €/ m3 (inchangée)  
(fixée par l'Agence de l'Eau)

Soit un prix total du m3 d'eau qui s'élève à 5.643 €/ m3.

Le tarif de location des compteurs d'eau est maintenu ; il est fixé selon la capacité du compteur à :

- compteur DN 15 : 15.00 euros par an
- compteur DN 20 : 15.00 euros par an
- compteur DN 25 : 21.00 euros par an
- compteur DN 32 : 21.00 euros par an
- compteur DN 40 : 24.00 euros par an
- compteur DN 50 : 27.00 euros par an

### **3-11 : Budget primitif de 2024 - Budget annexe Eau et Assainissement :**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet détaillé du budget annexe « Eau et Assainissement » pour 2024. Ce projet de budget a été étudié par les membres des commissions réunies au cours d'une réunion de travail.

Après les débats, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le budget primitif « Eau et Assainissement » est adopté à l'unanimité.

Il se présente comme suit :

	<b><u>Exploitation</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
<b>Dépenses et Recettes (euros)</b>	433 862.51	573 403.68

#### **4- Rythmes scolaires à partir de la rentrée 2024-2025**

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation est le suivant :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin ou le samedi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations éventuelles sont possibles mais ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Lors de l'entrée en vigueur de cette disposition prévue par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le conseil municipal, par délibération du 11 décembre 2017 avait adopté le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 ; les 16 communes membres de la Communauté de Communes ont adopté la même organisation du temps scolaire. Par délibération du conseil municipal du 12 avril 2021, ce mode de fonctionnement avait été reconduit.

Lors de sa réunion du 20 février dernier, le Conseil d'école s'est prononcé pour la poursuite de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'organisation actuelle, à savoir la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 ; les horaires de classe sont inchangés : 8 h 05-11 h 35, et 13 h 45-16 h 15.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

#### **5- Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité TICFE-- part communale – Substitution de la commune par Territoire d'Energie Alsace (TEA) pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement**

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes du Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **6-Acceptation d'un leg (succession GREINER Dora)**

La commune a réceptionné un courrier de Maître Jean-Paul ZOBLER, Notaire à Ribeauvillé, chargé du règlement de la succession de Madame Dora GREINER en son vivant domiciliée à Hunawihr 2 Grand'rue, décédée à Colmar le 30 janvier 2024.

Madame GREINER a pris des dispositions testamentaires en faveur de la Commune de Hunawihr, qu'elle a désignée légataire à titre particulier de la parcelle de verger sise sur le ban communal section 2 n°35, à charge pour la commune d'entretenir les tombes au cimetière aux noms des familles GREINER (parents et ascendants).

Le Conseil Municipal se montre honoré de l'attention de Madame Dora GREINER envers la commune et, à l'unanimité :

- accepte ce leg de la parcelle de verger sise section 2 n°35
- avec la charge d'entretenir les tombes au cimetière aux noms des familles GREINER (parents et ascendants).
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce leg.

## **7- Personnel communal**

### **7-1 Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité : prolongation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35.00/35èmes), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (fleurissement et sa préparation, plantation, arrosage, entretien des espaces verts) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : De renouveler pour 5 mois l'emploi temporaire d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35.00/35èmes), créé pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, soit jusqu'au 31 juillet 2024, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ; le poste est ouvert jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de ces agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **7-2 Création d'un 2<sup>ème</sup> emploi temporaire d'adjoint technique à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2<sup>o</sup> de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un 2<sup>ème</sup> emploi temporaire d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35.00/35èmes), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (fleurissement, arrosage, entretien des espaces verts) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, 1 emploi temporaire d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35.00/35èmes), est créé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2024, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de ces agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **7-3 Création d'un emploi permanent : recrutement d'un agent technique polyvalent suite à demande de mutation :**

En vue de procéder au remplacement de Monsieur Loïc LEPEER, qui a demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel agent sur un emploi permanent d'agent technique polyvalent. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il propose de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique 1<sup>ere</sup> classe.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ere</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la vacance d'un poste d'agent technique suite à une mutation ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ere</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35.00/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **7-4 Approbation de l'état du personnel communal suite à la création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire indique que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la Commune.

Il propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que l'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), est adopté dans les conditions suivantes :

#### **Service administratif**

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Secrétaire général	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1

## Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	28/35 <sup>èmes</sup>	1

## Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

## 8- Divers

NEANT

## 6- Compte rendu des commissions

Le compte rendu de la commission « Finances » est intégré dans les délibérations ci-dessus.

### ➤ RPI Béblenheim – Hunawihl - fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour protester contre la décision de fermeture de la 5ème classe du RPI, les parents d'élèves du RPI, soutenus par les élus des 2 communes organisent un rassemblement le samedi 13 avril à 10h, devant l'école de Hunawihl. Tous les habitants des 2 communes sont invités à se joindre au rassemblement.

➤ **Journée Citoyenne le samedi 25 mai 2024 :**

La commune organise sa 4ème Journée Citoyenne le 25 mai prochain.

Monsieur le Maire demande l'implication de tous les conseillers pour la réussite de cette journée.

<b>7- Informations</b>
------------------------

Le traditionnel marathon « des Perles du Vignoble » organisé par le Marathon Club de Colmar se déroulera le dimanche 28 avril 2024.

La Marche Gourmande organisée par le Rotary de Ribeauvillé se déroulera le 2 juin 2024.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain à la salle polyvalente.

*Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.*

<p style="text-align: center;"><b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR - séance du 8 avril 2024</b></p>
--

**A l'ordre du jour :**

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2024
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières :
  - 3-1 Présentation d'un état annuel des indemnités selon les dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT
  - 3-2 Comptes de gestion 2023 : Service Général, Budget annexe Eau et Assainissement
  - 3-3 Compte administratif 2023 : Service Général
  - 3-4 Compte administratif 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement
  - 3-5 Affectation des résultats 2023 : Service Général
  - 3-6 Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement
  - 3-7 Demande de subvention : Ecoles : crédits de fonctionnement, crédits pour sorties scolaires ; Ecole de musique ; associations communales ; associations extérieures ;
  - 3-8 Fixation des taux des taxes directes locales et vote du produit
  - 3-9 Budget primitif 2024 : Service Général
  - 3-10 Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
  - 3-11 Budget primitif 2024 : Budget annexe Eau et Assainissement
- 4- Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024
- 5- Territoire d'Energie Alsace : répartition du produit de la taxe finale sur la consommation finale d'électricité
- 6- Acceptation d'un leg (succession GREINER Dora)
- 7- Personnel communal :
  - 4-1 création d'un poste d'agent saisonnier : prolongation ; ouverture d'un 2<sup>ème</sup> poste
  - 4-2 approbation de l'état du personnel communal
- 8- Divers
- 9- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 10- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe		
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal	Procuration à Laura SIPP	
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal	Absent	
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale	Absente	
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal		
REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal		